



La grève continue jusqu'au 15 Juillet!

La CFDT appelle à la grève des personnels vous avez encore jusqu'au 15 juillet 8 h pour vous déclarer gréviste. Surtout les personnels assignés qui ne perdent pas de salaire.





La CFDT se mobilise et exige fermement :

- Des augmentations salariales significatives (alignées sur l'inflation 2024)
- Des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail
- Des avancés significatives sur la négociation des classifications et rémunérations associées

Zéro Reconnaissance, Zéro Respect...

La direction impose son "ambition plasma" en nous méprisant totalement !

Nos efforts sont ignorés, nos revendications balayées, tandis que les conditions de travail se dégradent à vue d'œil. Le turn-over s'intensifie, la charge de travail quant à elle, augmente et l'équilibre vie professionnelle/personnelle est mise à rude épreuve.

Actuellement la CFDT est en discussion avec la direction nationale afin de trouver des propositions permettant de signer un protocole de fin de conflit.

Nous exigeons des moyens, de la reconnaissance et le respect de nos droits!

Rejoignez le mouvement, défendons nos droits!





Actualités régionales

BOYCOTT de la réunion CSE de Juillet : élus en grève!

Déclaration du sécrétaire du CSE (élu CFDT) avant le début de la réunion

"Les représentants du personnel dénoncent des dégradations de la qualité des conditions de travail, l'absence de recrutement, un équilibre vie professionnelle vie personnelle mis à mal, pas de reconnaissance, les salariés se sentent oubliés, les promesses de revalorisation salariale non tenue, aucune avancée lors de la dernière négociation nationale, plus grave encore nous déplorons l'attitude déloyale et méprisante de la direction nationale qui refuse le dialogue, ignore nos alertes et porte atteinte à la qualité des relations sociales au sein de l'entreprise et malgré ces constats le personnel continue de s'investir car il est conscient des enjeux pour la santé publique. C'est pourquoi après la consultation sur le point concernant la politique sociale, les conditions de travail et emploi 2025 et en référence à l'article L2315–29 l'ensemble des élus CFDT, FO, CFTC, et UNSA présents à ce CSE quitteront la séance."

La DRH exprime son désaccord sur l'interprétation de l'article L2315-29 concernant les points réglementaires. Le secrétaire du CSE, répond que l'interprétation de l'intersyndicale est différente et confirme que les élus resteraient sur leurs positions pour traiter seulement le point 2 de l'ordre du jour avant de quitter la séance.

Le directeur prend acte de cette décision et tient à faire un commentaire général. Il est d'accord avec un bon nombre de revendications et continuera à apporter son soutien, notamment sur la revalorisation, le respect des engagements et l'amélioration des conditions de travail. Néanmoins il déplore la forme qui n'est pas en adéquation avec les enjeux qui sont les nôtres. Il ne partage pas la politique de blocage et de ralentissement, notamment par rapport à l'ambition plasma. La grève entrainant des annulations de rendez vous de plasmaphérèse. Sachant que les objectifs annuels pour GEST sont sur le fil, la grève les mettrait en péril. Selon lui le dialogue avec la direction nationale n'est pas bloqué et l'issue de ce dialogue incombe aux élus et à la direction nationale.

Il compte enfin sur le sens de notre responsabilité, sur notre sens de l'engagement qu'il connait aussi, pour ne pas mettre en péril les équipes extrêmement faibles.

Les élus lui demandent pourquoi les salariés postés en plasmaphérèse ne sont pas assignés ? Il s'agit d'une directive nationale, le directeur se doit de suivre cette décision. Cependant il ne partage pas celle-ci.

Le secrétaire du CSE (élu CFDT) a réagi en contestant le fait que les élus soient rendus responsables des difficultés de l'EFS. Il a souligné que la grève était une réponse au blocage des négociations nationales (NAO) et à l'absence de propositions de la direction nationale. Les élus estiment avoir toujours agi de manière constructive et avoir alerté à plusieurs reprises sur les problèmes, sans être entendus. Pour eux, la véritable responsabilité incombe à la présidence et aux tutelles, pas aux représentants du personnel.

Suite à tout cela le directeur ne souhaite pas continuer à polémiquer. La réunion commence donc sur le point 2 de l'ordre du jour.

VOIR FLASH INFO EN PIECE JOINTE





Grève suite..

Vos élus CFDT GEST entrain de manifester devant le bâtiment de l'EFS Lobau.



Vos élus CFDT ont contactés tous les **députés de GEST**, ces derniers ont répondu **favorablement** et ont déposé des questions écrites adressées aux ministères de la santé au sujet de la situation de l'EFS. Les **médias** ont également été sollicités.

CSSCT Nancy Brabois

Vos élus **CFDT** membres de la commission CSSCT étaient présents sur le site de Nancy Brabois le vendredi 20 Juin.





Les locaux du site sont **récents** et **bien conçus**, avec un état d'hygiène correct lors de la visite. Mais la commission tient à faire remonter que suite à l'absence de prestataire pour entretenir les locaux les salariés ont dû gérer eux-mêmes le nettoyage et l'évacuation des déchets.

Nous avons été interpellés sur la **surface** actuelle du **laboratoire** qui convient **tout juste** à l'activité. Si les **prévisions** de remonter la quasi-totalité de **l'activité du CHU** sur le site de Brabois doit se faire, cette surface ne conviendra plus.

De plus, le bruit de l'automate **Ortho Vision** et du **pneumatique** perturbe les zones de travail, notamment le **secrétariat**.



Enfin, les techniciens constatent une dégradation de l'ambiance, dûe à des absences répétées et à un turn-over du personnel qui oblige des formations constantes.

La prochaine visite CSSCT sera à **Reims le 19 Septembre**. De ce fait la **CFDT** ne réalisera pas sa visite du site de Reims prévu initialement le 22 Septembre. Nous vous communiquerons une autre date ultérieurement.





Rappel de vos droits

Alternant

Si vous êtes **alternant** vous trouverez ci joint une **grille de rémunération brute mensuelle minimale**. Celle-ci vous permettra de voir si vous êtes bien rémunérés par rapport à votre âge et en fonction de votre ancienneté.

Si vous remarquez une différence n'hésitez à vous rapprocher de vos élus CFDT.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire Miniimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

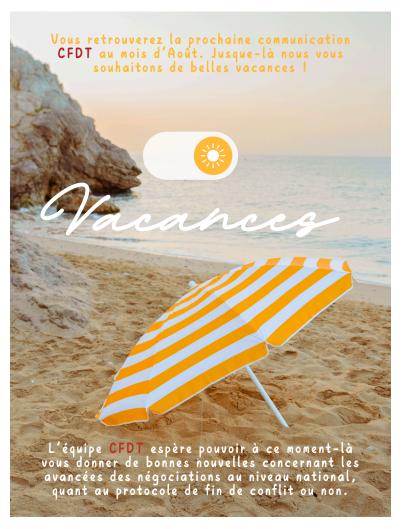
Source : Contrat d'apprentissage | Service-Public.fr

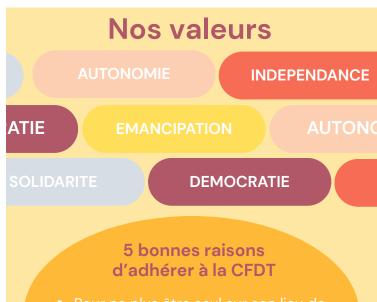
Contrat de professionnalisation

- Avant 21 ans: La rémunération brute mensuelle minimale est de 55 % du Smic, soit actuellement 991,00 €. Si le salarié a un baccalauréat professionnel ou un titre ou diplôme de même niveau, cette rémunération minimale est de 65 % du SMIC, soit actuellement 1 171,18 €.
- Entre 21 ans et moins de 26 ans : La rémunération brute mensuelle minimale est de 70 % du SMIC, soit actuellement 1 261,26 €. Si le salarié est titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme de même niveau, cette rémunération minimale est de 80 % du SMIC, soit actuellement 1 441,45 €.
- A partir de 26 ans : La rémunération brute mensuelle minimale est le SMIC, soit actuellement 1 801,80 €.









- Pour être informé sur ses droits
- Pour être conseillé sur le professionnel et juridique
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT
- Pour les valeurs de la CEDT

Rejoignez nous: www.cfdt.fr/adherer

Discutons!

Pour suivre nos actualités et actions, vous pouvez vous rendre sur le site cfdt-efs.fr ou nous contacter directement.

Ensemble, nous sommes plus forts!

À très vite, L'équipe **CFDT Grand Est** Christine WALTER et Catherine LEGENTIL

Déléguées syndicales régionales CFDT EFS Grand Est

christine.walter67@gmail.com catherinelegentil@laposte.net



P.-S.: Conformément à notre accord, il n'est pas possible de répondre à vos questions via cette messagerie professionnelle

"Toute personne ne souhaitant plus faire partie de la liste de diffusion syndicale CFDT peut, via l'option courrier indésirable de sa boite email, bloquer l'expéditeur."